



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 4 octobre 2023 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Conseillers Municipaux présents ou représentés : **29**

Date de la convocation :
28 septembre 2023

Délibération n° DCM23-10-04P38

Finances – Indemnité des élus – Application des majorations indemnitaires – Fixation des taux majorés

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, Maire, Président de la séance,
M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, Adjoints,

M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, Conseillers municipaux,

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Jean-Luc Barral, M. Jean-Jacques Pinet, Mme Louise Jaber, Mme Catherine Klein, M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani et M. Salvador Ruiz

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à Mme Michèle Guibal
M. Jean-Luc Barral à M. Gérard Bessière
M. Jean-Jacques Pinet à M. Georges Bélart
Mme Catherine Klein à M. Jean-Marie Sabatier
Mme Louise Jaber à Mme Joëlle Mouchoux
M. Patrick Javourey à Mme Elisabeth Blanquet
Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez
M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési
Mme Paquita Médiani à Mme Claude Blaho-Poncé
Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani
M. Salvador Ruiz à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. Georges Elnecave

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2123-22 et suivants, encadre les possibilités de majoration applicables aux indemnités des élus après répartition de l'enveloppe maximale autorisée en fonction de la strate démographique de la Commune.

Considérant la situation de la Commune de Clermont l'Hérault, deux majorations peuvent être appliquées de manière cumulative.

La 1^{ère} majoration est liée à la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ; elle consiste à multiplier le taux voté pour chacun des élus par le taux maximum de la strate supérieure (communes de 10 000 à 19 999 habitants) puis à diviser le résultat par le taux maximum de la strate de référence (communes de 3 500 à 9 999 habitants), ce qui donne :

	Taux voté	Taux maximum strate supérieure	Taux maximum strate de référence	Taux majoré au titre de la DSU
Monsieur le Maire	46%	65%	55%	54,36%
Mesdames et Messieurs les adjoints	17,5%	27,5%	22%	21,875%
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués	4,5%	27,5%	22%	5,625%

La 2^{de} majoration est liée au statut de commune siège du bureau de vote centralisateur du canton ; elle consiste à ajouter une fraction supplémentaire de 15% du taux voté, à savoir :

	Taux voté	Fraction chef-lieu de canton
Monsieur le Maire	46%	6,9%
Mesdames et Messieurs les adjoints	17,5%	2,625%
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués	4,5%	0,675%

A titre indicatif, les taux cumulés intégrant ces deux majorations s'établissent à :

	Taux majoré
Monsieur le Maire	61,26%
Mesdames et Messieurs les adjoints	24,5%
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués	6,3%

Il est envisagé de mettre en œuvre les majorations d'indemnités présentées ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider qu'il sera fait application cumulative des majorations des indemnités des élus prévues pour les communes percevant la DSU et pour les communes désignées comme siège du bureau de vote centralisateur du canton, selon les modalités présentées ci-dessus,
- de dire que ces majorations seront appliquées à compter du 1^{er} novembre 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

(avec 24 voix POUR, 1 voix CONTRE [M. Salvador Ruiz représenté par Mme Claudine Soulairac], 4 ABSTENTIONS [M. Franck Rugani, Mme Marie Passieux représentée par M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani représentée par Mme Claude Blaho-Poncé])

DECIDE qu'il sera fait application cumulative des majorations des indemnités des élus prévues pour les communes percevant la DSU et pour les communes désignées comme siège du bureau de vote centralisateur du canton, selon les modalités présentées ci-dessus,

DIT que ces majorations seront appliquées à compter du 1^{er} novembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Michaël DELTOUR

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE